



RS 811.112.03

Annexe à l'ordonnance du DFI du 20 août 2007 concernant l'accréditation des filières de formations postgrades des professions médicales universitaires

Standards de qualité pour l'accréditation des filières de formation postgrade en médecine humaine, en médecine dentaire, en chiropratique et en pharmacie

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2022

Domaine de qualité I : objectifs de la formation postgrade

Standard 1 : bases et objectifs de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale rendent possible une formation postgrade complète qui est axée sur la responsabilité et l'efficacité et qui répond aux besoins des personnes en formation.

Exigences prévues par la LPMéd : mobilité et validation (art. 17, al. 2, let. g), habilité à continuer de se former (art. 17, al. 2, let. h), formation postgrade à temps partiel (art. 18, al. 2), admission (art. 19), accès à la formation postgrade (art. 25, al. 1, let. c)

Standard 2 : responsabilités et compétences

Dans le cadre de leur domaine de compétence, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale définissent de manière transparente les responsabilités pour le programme de formation postgrade, qui englobent les compétences, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de la filière de formation postgrade.

Exigences prévues par la LPMéd : prise en considération des objectifs généraux de la formation universitaire et de la formation postgrade (art. 4), renforcement de l'interprofessionnalité et de l'interdisciplinarité (art. 6, al. 1, let. f, art. 17, al. 1, let. g et i), formation postgrade à temps partiel (art. 18, al. 2), définition des structures, des processus et des résultats (art. 22, al. 2), objectifs de la formation postgrade (art. 25, al. 1, let. b), étendue et rapport enseignement théorique/formation pratique (art. 25, al. 1, let. f), collaboration personnelle (art. 25, al. 1, let. i)

Domaine de qualité II : élaboration

Standard 3 : durée et articulation de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale déterminent l'articulation (structures et processus) pour le programme de formation postgrade. Elles se conforment aux prescriptions concernant la durée des différentes filières de formation postgrade.

Exigences prévues par la LPMéd : prise en considération de la durée fixée pour les différentes filières de formation postgrade (art. 18, al. 1 et al. 3), définition des structures, des processus et des résultats (art. 22, al. 2)

Standard 4 : contenu de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale permettent le développement des compétences requises (sur les plans professionnel, social et personnel) conformément aux rôles CanMEDS. Il existe des exigences concernant les compétences requises pour les personnes en formation postgrades et le contrôle de ces compétences. La formation postgrade développe et approfondit les compétences acquises durant la formation universitaire.

Exigences prévues par la LPMéd : soins complets et de qualité prodigués aux patients (art. 4, al. 2, let. a), méthodes scientifiques, décisions éthiques et économiques (art. 4, al. 2, let. b), communication (art. 4, al. 2, let. c), assumer des responsabilités dans le domaine de la santé (art. 4, al. 2, let. d), exercer les tâches d'organisation et de gestion (art. 4, al. 2, let. e), interdisciplinarité – interprofessionnalité (art. 4, al. 2, let. f), développement et approfondissement des connaissances relatives à la position, au rôle et à la fonction dans le domaine des soins (art. 6, al. 1, let. f, art. 7, let. a), développement approfondi des compétences sociales (art. 7, let. b), habilité à exercer son activité professionnelle sous sa propre responsabilité dans le domaine concerné (art. 17, al. 1), poser des diagnostics sûrs et prescrire ou effectuer les thérapies adéquates (art. 17, al. 2, let. a), dignité humaine (art. 17, al. 2, let. b), accompagnement des patients en fin de vie (art. 17, al. 2, let. c), agir de manière autonome dans les situations d'urgence (art. 17, al. 2, let. d), maintien et promotion de la santé ainsi que mesures de prévention (art. 17, al. 2, let. e), économicité, efficacité et adéquation (art. 17, al. 2, let. f), lien avec d'autres disciplines et la santé publique (art. 17, al. 2, let. g), collaboration interprofessionnelle (art. 17, al. 2, let. g et i), remplir des tâches dans le domaine des soins médicaux de base (art. 17, al. 2, let. i), assistanat au cabinet pour les médecins actifs dans les soins médicaux de base (art. 17, al. 3)

Domaine de qualité III : mise en œuvre

Standard 5 : reconnaissance des établissements de formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale ont défini des critères au niveau du personnel, des structures et du contenu pour l'admission et le contrôle régulier des établissements de formation postgrade.

Exigences prévues par la LPMéd : expérience dans le domaine de la formation et qualité de la transmission du savoir (art. 25, al. 1, let. g), reconnaissance des établissements de formation postgrade (art. 25, al. 1, let. h)

Standard 6 : évaluation continue

La filière de formation postgrade garantit que les personnes en formation postgrade reçoivent plusieurs fois par année des commentaires structurés concernant leur progression d'apprentissage. Il s'agit d'évaluer si les objectifs d'apprentissage sont atteints et, notamment, si la personne en formation est apte à prodiguer aux patients des soins de manière autonome et compétente dans la spécialité choisie.

Exigences prévues par la LPMéd : objectifs de la formation universitaire et de la formation postgrade (art. 4, al. 2, let. a), atteinte des objectifs de la filière de formation postgrade (art. 25, al. 1, let. e)

Domaine de qualité IV : assurance qualité

Standard 7 : évaluation

Des données pertinentes pour la qualité sont régulièrement collectées, analysées et utilisées à des fins de développement de la qualité.

Exigence prévue par la LPMéd : contenu de l'évaluation (art. 22, al. 2, art. 25, al. 1, let. e)

Standard 8 : commission de recours

Il existe une commission de recours indépendante qui statue en cas de plaintes, tous domaines confondus.

Exigence prévue par la LPMéd : commission de recours indépendante (art. 25, al. 1, let. j)

Standard 9 : modification matérielle de la filière de formation postgrade

L'instance d'accréditation est informée de toute modification matérielle de la filière de formation postgrade.

Exigence prévue par la LPMéd : examen des révisions (art. 31, al. 1)

Domaine de qualité V : développement et perfectionnement

Standard 10 : réseautage et échanges

Les organisations responsables constituent des réseaux avec des acteurs pertinents similaires et échangent régulièrement. En outre, les échanges interdisciplinaires avec des groupes exerçant une activité professionnelle comparable sont activement encouragés.

Exigences prévues par la LPMéd : extension des connaissances, des aptitudes et des capacités (art. 6, al. 1, let. f)

Standard 11 : méthode d'apprentissage

Les méthodes didactiques visant à transmettre les compétences dans le cadre du programme de formation postgrade sont adaptées en permanence et correspondent au standard actuel en matière de formation postgrade spécifique à la discipline. Elles incitent les personnes en formation postgrade à assumer leurs responsabilités quant à leur formation postgrade. De plus, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale disposent d'un plan de formation destiné aux formateurs.

Exigences prévues par la LPMéd : but et objet de l'accréditation (art. 22), accréditation des filières de formation postgrade (art. 25, al. 1, let. b)

Standard 12 : formation postgrade axée sur les compétences

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale entreprennent les premières démarches pour l'introduction d'une formation postgrade axée sur les compétences. Il existe un projet en vue de la mise en œuvre du modèle de formation basée sur les compétences (« competency-based medical education (CBME) »). La formation universitaire et la formation postgrade s'inscrivent dans un continuum.

Exigences prévues par la LPMéd : principes et objectifs de la formation universitaire, de la formation postgrade et de la formation continue (art. 3, al. 3 et 4), approfondissement et extension des compétences sociales et du développement de la personnalité (conformément à l'art. 7), objectifs et durée de la formation postgrade (art. 17, al. 1 et art. 18)